

## Document d'information : normalisation et harmonisation des données et des initiatives de collecte des données

Quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 15-20 novembre 2010, Punta del Este, Uruguay

### Recommandation

La quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac devrait prendre les décisions suivantes :

- instaurer un groupe d'experts, composé de candidats des Parties disposant d'une expertise spécifique, de membres du personnel du Secrétariat de la Convention mais aussi de représentants de l'Initiative pour un monde sans tabac de l'OMS et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales concernées, bénéficiant de compétences particulières, chargé de :
  - réviser les outils de notification développés, conformément à l'article 21 de la Convention, mais aussi les instruments utilisés pour rassembler des informations en vue de rédiger le Rapport mondial de l'OMS sur la lutte antitabac. Ceci permettra de concevoir un instrument unique de collecte des données capable de simplifier la divulgation d'informations relatives à tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention ;
  - identifier et développer, le cas échéant, des indicateurs et définitions standard pour l'instrument unique de collecte des données, qui devra inclure, entre autres, les définitions contenues dans l'article 1 de la Convention et les définitions complémentaires fournies dans les lignes directrices pour l'application de la Convention ;
  - présenter l'instrument unique de collecte des données, avec les définitions et indicateurs rassemblés, afin que la Conférence des Parties l'étudie lors de sa cinquième session et l'adopte ;
  - demander aux autorités compétentes au sein de l'OMS, notamment à l'Initiative pour un monde sans tabac, d'utiliser l'instrument unique de collecte des données liées à la lutte antitabac et inviter toute autre organisation gouvernementale, non gouvernementale et intergouvernementale à faire de même ;
- exiger de toutes les Parties, à l'exception de celles devant soumettre des rapports en 2012, qu'elles utilisent l'instrument unique de collecte de données et qu'elles transmettent au Secrétariat de la Convention leur rapport au plus tard, 10 mois avant la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties ;
- demander à toutes les Parties qu'elles transmettent leur rapport élaboré à l'aide de l'instrument unique de collecte des données au plus tard 10 mois avant chaque session ordinaire de la Conférence des Parties ;
- réaffirmer la nécessité d'apporter une aide aux Parties pour qu'elles remplissent leurs obligations de notification et demander au Secrétariat de la Convention d'optimiser l'efficacité d'une telle aide en collaborant avec les autorités compétentes au sein de l'OMS, notamment l'Initiative pour un monde sans tabac ;
- demander au Secrétariat de la Convention de développer davantage la base de données des rapports des Parties, avec l'aide des autorités compétentes au sein de l'OMS, notamment l'Initiative pour un monde sans tabac, afin que chaque notification



**périodique atteigne son objectif et aide les Parties à comprendre leurs expériences respectives et à en tirer profit pour mettre en œuvre la Convention.**

### **Contexte**

Conformément à l'article 21 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), chaque Partie doit soumettre périodiquement des rapports sur sa mise en œuvre de la Convention dans un format prédéterminé et selon un échéancier défini par la Conférence des Parties (COP).

Ces rapports doivent comprendre des informations sur divers points répertoriés par l'article 21, notamment les mesures juridiques, exécutives, administratives ou autres prises pour mettre en œuvre la Convention, les contraintes ou obstacles rencontrés dans cette tâche et les solutions prises pour résoudre ces problèmes, l'aide financière et technique fournie et reçue dans le cadre des activités de lutte antitabac, le contrôle et les recherches menées mais aussi tous les autres points spécifiés relatifs à la taxation du tabac, à la publicité en sa faveur, à la promotion et au parrainage, au commerce illicite, aux effets sanitaires du tabagisme et de l'exposition à la fumée, ainsi qu'à la législation, aux réglementations et à la jurisprudence en vigueur.

Lorsqu'elle a décidé, à sa première session, d'adopter le format provisoire pour les premiers rapports des Parties, la Conférence des Parties a remarqué que « les rapports présentés doivent permettre aux Parties d'acquérir une compréhension et un enseignement de leur expérience respective de la mise en œuvre de la Convention-cadre » [décision FCTC/COP1 (14)]. Elle a, par ailleurs, indiqué que « les rapports des Parties serviront de base » à la COP « pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention », conformément à ses responsabilités dans le cadre de l'article 23.5 visant à « [examiner] régulièrement l'application de la Convention et [à prendre] les décisions nécessaires pour en promouvoir la mise en œuvre efficace ». En établissant les dispositifs de notification pour la Convention lors de sa première session, la Conférence des Parties a décidé « de réexaminer la question de l'établissement des rapports en 2010 ».

Malgré les progrès réalisés entre la première et la quatrième session de la COP (développement d'outils pour la soumission des rapports, la plupart des Parties ont soumis au moins un rapport, publication de ces rapports sur le site Web du Secrétariat de la Convention et rédaction de trois « rapports mondiaux de situation » par le Secrétariat), l'instrument de notification de la CCLAT n'a pas encore rempli ses objectifs.

En effet, un grand nombre de Parties éprouvent des difficultés à rédiger et à remettre leurs rapports dans les délais impartis. Par ailleurs, selon le rapport du Secrétariat de la Convention pour la quatrième session de la COP qui répertorie les progrès en matière de mise en œuvre mentionnés dans les rapports des Parties et dans le rapport global de situation (document FCTC/COP/4/14), : sur les 153 Parties censées remettre leur premier rapport deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention afin d'aider le Secrétariat à préparer son propre rapport, seulement 37 se sont exécutées dans le délai imparti, 51 avec un retard allant jusqu'à six mois, 15 avec un retard allant jusqu'à un an, 32 avec plus d'un an de retard et 18 ne l'ont pas encore remis (dont 15 auraient dû soumettre leur rapport il y a plus d'un an). Dans le cadre du cycle de rapports le plus récent, qui exige la soumission d'un deuxième rapport cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, moins de la moitié des Parties s'est conformée à cette exigence qui permet au Secrétariat de préparer son propre rapport.

Ces retards dans le cycle de soumission des rapports sont principalement dus à un manque de capacité, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Nombre de Parties ont signalé qu'elles ne disposaient pas des ressources techniques et financières adéquates, ce qui les empêche de remplir leurs obligations définies dans la Convention. Or, un vaste éventail d'initiatives nationales et internationales de collecte des données est mis à leur disposition dans ce but. Elles peuvent notamment avoir recours au Rapport mondial de l'OMS sur la lutte antitabac, rédigé dans le cadre du processus de notification mis en place par la Convention. À l'échelle internationale, la Conférence des Parties à la CCLAT n'a pas affecté suffisamment de ressources pour développer des outils de notification, aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations et utiliser de manière efficace les rapports rédigés.

À cause de ce manque de capacités, le système de notification n'atteint pas ses objectifs. En effet, il n'aide pas les Parties à comprendre leurs expériences respectives et à en tirer profit. Par ailleurs, il ne fournit pas à la Conférence des Parties les informations dont elle a besoin pour réviser et promouvoir la mise en œuvre de la Convention. La décision de mettre en place des dispositifs de notification graduels, selon lesquels chaque Partie soumet un rapport deux ans, cinq ans et huit ans après l'entrée en vigueur de la Convention, constitue un autre obstacle. En effet, ces rapports échelonnés indiquant les progrès réalisés à différentes dates par plusieurs Parties ne donnent pas une image complète des avancées identifiées dans le monde en matière de mise en œuvre de la Convention.

À sa troisième session (COP 3), la COP a remarqué « la nécessité d'une évaluation constante du système de notification [...] afin de suivre les progrès, d'améliorer la comparabilité des données et de mettre en lumière les problèmes et les possibilités en matière d'application » tout en « reconnaissant qu'une collaboration internationale accrue, l'échange d'informations et l'assistance mutuelle sont des éléments critiques de la Convention » [décision FCTC/COP3(17)]. Cette décision exige la rédaction d'« un rapport sur les mesures visant : a) à améliorer la comparabilité des données dans le temps ; b) à normaliser des données recueillies dans les Parties et entre elles ; c) à élaborer des indicateurs et des définitions destinés à être utilisés par les Parties en matière de collecte de données nationales et internationales et d) à poursuivre l'harmonisation avec d'autres initiatives de collecte de données ». En outre, elle prie instamment le Secrétariat d'aider les Parties, à leur demande, à remplir leurs obligations de notification.

À des fins d'étude, le Secrétariat a fourni à la COP, lors de sa quatrième session, le rapport demandé (document FCTC/COP/4/15) qu'il a rédigé avec l'aide de l'Initiative pour un monde sans tabac de l'OMS (TFI) et grâce aux informations communiquées par un grand nombre de Parties et d'autres organismes concernés. L'Alliance pour la Convention-cadre (FCA) en est très satisfaite car il contient un vaste éventail d'« étapes préconisées » très utiles, que la Conférence des Parties doit examiner (section 81), notamment les suivantes :

- « mettre en place un processus uniforme, reposant sur l'utilisation d'un instrument international unique, pour l'harmonisation de l'instrument de notification de la Convention et de l'enquête sur la lutte antitabac, réalisée aux fins du Rapport mondial » ;
- fournir « une liste complète de définitions, uniformes, de manière à ce que chaque Partie soit informée des normes et des spécifications à respecter » ;
- « aligner le cycle d'établissement des rapports sur la mise en œuvre de la Convention sur le cycle des sessions de la Conférence des Parties » ;
- « promouvoir et proposer une aide dont puissent bénéficier les Parties, pour l'établissement de leurs rapports, en particulier les pays en développement et à économie en transition, ce qui permettra une communication de données plus complètes et de meilleure qualité » ;
- « recueillir, à partir des bases de données existantes, des informations sur les lois et réglementations antitabac, les compléter au besoin, et, en promouvoir l'utilisation pour que les gouvernements et les chercheurs intéressés aient accès à des informations utiles, en un seul et même lieu ».

### **Développement d'un instrument international unique de collecte de données avec des définitions et indicateurs normalisés**

Le rapport sur la normalisation et l'harmonisation indique que la participation à des exercices de collecte des données « met très souvent à rude épreuve les capacités dont disposent les pays, en particulier les plus défavorisés ». Ainsi, une harmonisation permettra « une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles concernant à la fois la collecte, la gestion, l'analyse et la diffusion des données ».

Par ailleurs, le rapport identifie deux grands systèmes internationaux de contrôle de la lutte antitabac : le système de notification de la Convention et l'étude sur la lutte antitabac pour le Rapport mondial de l'OMS, coordonnée par l'Initiative pour un monde sans tabac, qui a recueilli chaque année, depuis 2007, des données sur la diminution de la demande dans le cadre du « programme MPOWER » de cette Initiative. « Pour ce qui concerne les systèmes de notification/surveillance [de la lutte antitabac], le problème principal est que [ces deux instruments] se recoupent. » En outre, « les experts se sont déclarés favorables à l'harmonisation complète des processus et des contenus de sorte qu'il ne soit plus nécessaire de rendre compte deux fois ».

La FCA est entièrement favorable à une révision de l'instrument de notification de la Convention et au développement d'un instrument international unique de collecte des données par le Rapport mondial

sur la lutte antitabac. Par ailleurs, l'Alliance pour la Convention-cadre félicite le Secrétariat et l'Initiative pour un monde sans tabac d'avoir lancé le processus de comparaison des rapports dont les résultats permettront de « mieux aider les Parties à fournir des informations pertinentes ». À cet égard, la FCA souhaite attirer de nouveau l'attention de la COP sur ses inquiétudes liées au questionnaire et aux instructions relatives au processus de notification dans le cadre de la Convention.

Comme nous l'avons précisé auparavant, la FCA considère qu'un certain nombre de points, abordés dans le questionnaire sur le processus de notification et de directives données par les « instructions sur la marche à suivre » confondent, énoncent de façon inexacte ou oublient d'importantes dispositions de la Convention, notamment les questions et instructions liées aux articles 8, 11, 12, 13, 15 et 20. Ces erreurs sont susceptibles de poser des difficultés inutiles aux Parties lorsque celles-ci rédigent leur rapport, et ceci affecte la qualité et l'utilité des informations fournies. En outre, ceci affecte également la compréhension des Parties et, par conséquent, leur capacité à remplir leurs obligations. L'Alliance pour la Convention-cadre recommande également d'apporter quelques modifications afin de fournir des réponses plus complètes et afin d'aider à replacer les informations dans leur contexte. Elle souhaite réitérer ses précédents commentaires et recommander à la COP d'examiner, à sa quatrième session, la nécessité de l'élaboration, par un groupe d'experts, d'un instrument international unique de collecte des données qui simplifie la divulgation d'informations sur tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention<sup>1</sup>.

L'Alliance pour la Convention-cadre recommande également d'inclure, dans le processus d'élaboration de l'instrument international unique de collecte des données, la conception d'« une liste complète de définitions normalisées afin que chaque Partie sache à quelles normes et spécifications devront correspondre les informations demandées », ce qui « donnerait des réponses plus précises et plus aisément comparables ». Comme le souligne le rapport, « des définitions et des indicateurs clairs sont essentiels à la qualité des données recueillies ». Les experts ayant participé à « l'élaboration du rapport ont convenu qu'il serait nécessaire d'examiner les définitions et les indicateurs » pour des articles spécifiques de la Convention, en tenant compte des lignes directrices adoptées par la Conférence des Parties pour leur application. Ces indicateurs devraient simplifier la mesure des progrès réalisés par les Parties envers leur objectif, à savoir remplir leurs obligations. Selon la recommandation du rapport, « on s'attachera, en particulier, à inclure toutes les définitions disponibles non seulement dans le texte de la Convention, mais encore dans celui des lignes directrices pour l'application [...] de la Convention » afin de « préciser les notions évoquées dans les questions posées, [...] (par exemple, interdiction de fumer « complète » ou « partielle » [...] en vertu de l'article 8 [et] de l'article 13 [...]) ». La FCA souhaite exprimer de nouveau les inquiétudes qu'elle a précédemment formulées et ses recommandations concernant les instructions et le questionnaire de notification de la Convention.

Comme l'indique le rapport sur la normalisation et l'harmonisation, l'instrument unique de collecte des données doit être utilisé par le Secrétariat de la Convention et l'Initiative pour un monde sans tabac afin de suivre les avancées réalisées par la lutte antitabac à l'échelle internationale. Par ailleurs, même si le rapport reconnaît qu'une normalisation des enquêtes sur la lutte antitabac « n'est pas forcément bénéfique », étant donné que certaines variations « se traduisent par une plus grande diversité de questions, ce qui permet de recueillir une gamme plus étendue de données », il concède qu'« une normalisation plus poussée de ces enquêtes, réalisée en coopération avec l'OMS, selon les termes de l'article 20 de la Convention, contribuerait à améliorer la comparabilité des données ». L'Alliance pour la Convention-cadre convient donc qu'il serait possible d'optimiser la cohérence des données sur la lutte antitabac en élargissant l'utilisation de définitions et d'indicateurs normalisés. Elle recommande à la Conférence des Parties d'inviter toute autre organisation gouvernementale, non gouvernementale et intergouvernementale concernée à utiliser l'instrument unique afin de recueillir des données sur la lutte antitabac.

---

<sup>1</sup> Voir le briefing de la FCA intitulé « Soumission de rapports et Échange d'information », disponible à l'adresse [http://www.ftc.org/dmdocuments/COP3\\_policy\\_briefing\\_Reporting\\_FR.pdf](http://www.ftc.org/dmdocuments/COP3_policy_briefing_Reporting_FR.pdf). Entre la troisième et la quatrième sessions de la COP, l'Alliance a rédigé un document d'information que le Bureau examinera afin d'apporter les modifications requises aux questions du Groupe 2, conformément à la mission que lui a confié la décision FCTC/COP3(17). L'Alliance pour la Convention-cadre a rédigé un autre document d'information destiné au Secrétariat de la Convention qui doit élaborer « un ensemble d'instructions étape par étape pour aider à remplir le questionnaire pour les questions relevant du groupe 2 » au titre de la décision de la COP. Ces informations sont disponibles à l'adresse <http://www.ftc.org/images/stories/FCA%20briefing%20on%20reporting.pdf>.

### **Alignement du cycle d'établissement des rapports relatifs à la mise en œuvre de la Convention sur les sessions de la Conférence des Parties**

Le rapport sur la normalisation et l'harmonisation remarque que « l'instrument de notification serait tout à fait à même de fournir des données comparables au plan mondial si les Parties étaient invitées à soumettre leurs rapports, de préférence, au même moment ». En outre, il explique qu'« il serait souhaitable d'instaurer un cycle de rapports biennaux correspondant aux dates des sessions de la Conférence des Parties ». L'Alliance pour la Convention-cadre soutient cette recommandation, qui permettra au processus de notification de fournir une image complète des progrès réalisés, dans le monde, dans la mise en œuvre de la Convention, mais aussi de comparer les avancées des différentes Parties à tout moment.

Selon la FCA, il est essentiel de demander aux Parties de soumettre leurs rapports bien avant les sessions de la Conférence des Parties afin qu'ils puissent être analysés en détail avant d'être publiés. D'où la suggestion suivante du rapport sur la normalisation et l'harmonisation : « [s]i les sessions de la Conférence des Parties continuent d'avoir lieu dans le courant du dernier trimestre de l'année, conformément à la pratique établie, les rapports des Parties pourraient être soumis au cours des premiers mois de la même année, par exemple avant la fin du mois d'avril ». Or, l'Alliance pour la Convention-cadre ne pense pas que le délai proposé, soit six mois environ avant le début d'une session ordinaire de la Conférence des Parties, laisse suffisamment de temps pour examiner en détail et publier les rapports, ni pour traduire et diffuser les documents d'analyse, comme le récapitulatif global du Secrétariat sur l'avancée de la mise en œuvre. Afin de disposer d'un délai correct pour mener à bien le travail nécessaire d'évaluation de la mise en œuvre du traité facilitant le travail de la COP, la FCA recommande, de demander aux Parties, de soumettre leur rapport au plus tard dix mois avant chaque session ordinaire de la Conférence des Parties.

. To allow for completion of the work necessary to facilitate the COP's task of reviewing implementation, FCA recommends that all Parties' reports be required to be submitted by a single deadline no later than 10 months in advance of each regular session of the COP.

En outre, l'Alliance pour la Convention-cadre conseille d'allouer suffisamment de temps au processus pour le développement de l'instrument unique de collecte de données. Elle reconnaît par ailleurs l'importance de la participation à ce processus des experts désignés par les Parties, du personnel du Secrétariat de la Convention mais aussi des représentants de l'Initiative pour un monde sans tabac et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales concernées dotées de l'expertise scientifique appropriée. Comme le suggère le rapport, « la transition entre l'abandon du calendrier existant et l'adoption du nouveau pourrait commencer après la quatrième session de la Conférence des Parties et prendre fin avant sa cinquième session, en 2012 ». Même s'il est envisagé de demander aux Parties de soumettre leur rapport à cette nouvelle date butoir, grâce à l'instrument unique de collecte de données, la FCA pense que cette transition devrait avoir lieu après la cinquième session de la COP seulement. Cela permettrait de développer davantage l'instrument entre la quatrième et la cinquième session, une fois les résultats requis étudiés et adoptés par la Conférence des Parties à cette dernière session. Par conséquent, les Parties devront soumettre leur rapport, à l'aide de l'instrument unique de collecte de données, au plus tard dix mois avant la sixième session ordinaire de la COP (COP 6). En outre, cette exigence exemptera de son obligation le petit nombre de Parties devant soumettre leur rapport en 2012, conformément à l'échéancier de notification actuel. En contrepartie, ces dernières devront le soumettre, à l'aide de l'instrument unique, à la date butoir universelle suivante, c'est-à-dire au plus tard dix mois avant la septième session ordinaire de la Conférence des Parties (COP 7).

### **Aide apportée aux Parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations de notification**

L'Alliance pour la Convention-cadre soutient la recommandation du rapport sur la normalisation et l'harmonisation concernant les dispositifs d'aide à l'instrument unique de collecte de données, notamment « la promotion et la proposition d'une aide dont puissent bénéficier les Parties, en particulier les pays en développement et les Parties à économie en transition pour l'établissement de leurs rapports et, ainsi, la communication de données plus complètes et de meilleure qualité ».

La Conférence des Parties avait demandé au Secrétariat de la Convention d'aider les Parties à remplir leurs obligations de notification. Or, pour ce faire, il ne disposait pas de ressources adéquates suffisantes. Conformément au budget et au plan de travail 2010 - 2011 [décision FCTC/COP3(19)], des fonds extrabudgétaires devaient financer des activités d'aide permettant aux Parties de remplir leurs obligations de notification. Or, aucun fond de ce type n'a encore été versé. Le rapport intérimaire du

Secrétariat (document FCTC/COP/4/20) indique qu'« il faudra prendre des mesures pour parer aux risques relatifs au financement » de ces activités fondamentales.

Comme le souligne le rapport sur la normalisation et l'harmonisation, « l'expérience des Parties a montré que la notification exigeait d'importants moyens humains et, dans les cas où les données requises ne sont pas disponibles, financiers ». Il ajoute qu'« il est de la plus haute importance que le processus d'harmonisation conduise à améliorer l'exhaustivité, la qualité et l'exactitude des données communiquées » via la mise en place, la gestion et l'optimisation de ressources nationales permettant de rechercher et de recueillir des données. Cette décision devrait inclure également la formation des personnes chargées de cette tâche et l'apport d'une aide au cours du processus de collecte des données.

Ainsi, comme le recommande le rapport, « une aide à cette fin devra être offerte, sur demande, par l'instance la plus aisément accessible et la plus compétente, soit, selon les cas, le Secrétariat de la Convention, l'Initiative pour un monde sans tabac, un bureau régional ou de pays de l'OMS ». L'Alliance pour la Convention-cadre soutient ce conseil. En outre, elle recommande à la Conférence des Parties, d'une part, de réaffirmer lors de sa quatrième session la nécessité d'apporter une aide aux Parties afin qu'elles s'acquittent de leurs obligations de notification et, d'autre part, de demander au Secrétariat de fournir une assistance plus efficace en collaboration avec les autorités compétentes de l'OMS, notamment l'Initiative pour un monde sans tabac.

#### **Développement approfondi de la base de données des rapports des Parties**

Comme le souligne le rapport sur la normalisation et l'harmonisation, « on compte dans le monde un nombre impressionnant de bases de données traitant de questions liées au tabac, parmi lesquelles celles de l'OMS ». Or, seule la base de données des rapports des Parties disponible sur le site Web du Secrétariat de la Convention constitue « une source très complète d'informations propre à la Convention ».

Pour le plus grand bonheur de la FCA, il est possible de perfectionner la base de données, qui « peut actuellement être consultée à partir du nom de chaque Partie » et divulgue le contenu des rapports dans des fichiers uniquement PDF, leur format d'origine. En outre, « **d'ici la quatrième session de la Conférence des Parties**, il sera [...] possible de suivre pour chacune des dispositions de la Convention les progrès de leur application aux niveaux tant régional que mondial. Des données sur les ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention y seront également intégrées ». Par ailleurs, l'Alliance pour la Convention-cadre considère la mise en place d'une base de données conviviale et exhaustive essentielle à la réalisation de l'objectif de l'instrument de notification qui consiste à permettre aux Parties de comprendre leurs expériences respectives de la mise en œuvre de la CCLAT et d'en tirer profit mais aussi de promouvoir cette dernière et de fournir une assistance en la matière, provenant notamment d'observateurs non gouvernementaux et intergouvernementaux.

La FCA soutient la recommandation suivante du rapport sur la normalisation et l'harmonisation : le processus que la Conférence des Parties lancera lors de sa quatrième session doit notamment permettre de « recueillir, à partir des bases de données existantes, des informations sur les lois et réglementations antitabac, de les compléter au besoin et d'en promouvoir l'utilisation. Les gouvernements et les chercheurs intéressés auraient ainsi accès à des informations utiles en un seul et même lieu ». Étant donné le rôle essentiel que joue la base de données des rapports des Parties pour la réalisation de l'objectif de la Convention, l'Alliance pour la Convention-cadre propose de centrer ce processus sur le développement approfondi de cette base de données centrales afin d'y inclure des informations, provenant d'autres bases de données, divulguées ou mises à disposition sur le site Web du Secrétariat de la Convention. Par conséquent, la FCA recommande à la Conférence des Parties de demander au Secrétariat de la Convention de développer davantage la base de données des rapports des Parties avec l'aide des autorités compétentes au sein de l'OMS, notamment l'Initiative pour un monde sans tabac. Cette requête devra être exprimée lors de la quatrième session de la COP afin que chaque notification périodique atteigne son objectif au titre de la CCLAT.